



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 077-20 C

Objet : RD - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 077-20 C

objet **RD - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**

Philippe Gamen, président, indique que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions, il est proposé que le Conseil communautaire délègue un certain nombre de ses compétences au Bureau, au président et, par délégation de fonctions de ce dernier, aux vice-présidents, conformément au tableau ci-dessous.

	Délégations au <u>Bureau</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	Délégations au <u>président</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Gestion courante	Conventions de mise à disposition de service et de personnel et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Saisine de la commission consultative des services publics locaux Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 € Attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au Fonds Région unie
Action contentieuse	Protocoles transactionnels mettant fin à tout litige	Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance, en appel ou en cassation

Action foncière et gestion du domaine	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation Conventions d'occupation du domaine public Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence Baux Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux
Marchés publics et autres contrats	Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant supérieur ou égal à 214 000 € HT et de leurs avenants Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la commande de fournitures, et notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 214 000 € HT et de leurs avenants

Finances	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges Garantie d'emprunt	Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération
Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	
Politique de la ville	Modalités d'attribution et de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence politique de la ville Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	Soutien financier aux associations au titre du Fonds de participation des habitants Attribution des aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire	Modalités de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
Accueil des gens du voyage		Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire
Habitat	Avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à l'exclusion des avenants de fin de gestion Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social	Avenants de fin de gestion aux conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat Programme d'actions pour le parc privé de logements Règlement des interventions financières définies dans le cadre du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers Attribution, retrait et annulation d'agréments et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété Attribution, retrait et annulation de financements pour le compte de la Région et de l'ADEME dans le cadre d'aides déléguées Conventions d'opération pour la prime aggro logement ou tout autre dispositif s'y substituant

Mobilité		Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité
Développement durable		Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques Attribution du bonus au titre du Fonds air/bois

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **délègue** au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,

Article 2 : **délègue** au président, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,

Article 3 : **précise** qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Article 4 : **précise** que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président et les vice-présidents,

Article 5 : **précise** que les décisions prises par le Bureau, le président et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 077-20 C

Objet de l'acte : RD - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24005H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24005H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2020

Période d'affichage : du au